

Le quatorze avril deux mille vingt-deux, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le sept avril deux mille vingt-deux, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU</i>	Christine DECAENS	<i>Excusée</i>
Marie-Christine GALY	<i>Excusée</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Représenté par Dominique SECHET</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Isabelle BILLET	<i>Présente</i>	Catherine HALGAND	<i>Présente</i>
Chantal GOURDON	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles PITON</i>	Isabelle HAIE	<i>Présente</i>
Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>	Stéphane ENTEME	<i>Présent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Présente</i>
Agnès PARAGOT	<i>Absente</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Jean-Luc GAULTIER	<i>Excusé</i>	Christian LUNEAU	<i>Absent</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>	Isabelle ROUSSELOT	<i>Présente</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 13 sont présents,
- 3 ont donné pouvoir,
- 3 sont excusés,
- 2 sont absents.

Le quorum étant atteint (13 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Monsieur Xavier RINEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 3 février 2022.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 3 février 2022**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 3 février 2022, le Président a pris la décision suivante au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical :

- Décision n°2022/01 portant acceptation de l'offre présentée par la Société ECOGEOS pour un prix de 14 900,00 € HT et de lever l'option pour un prix complémentaire de 2 250,00 € HT pour la réalisation d'un sondage auprès des habitants sur leurs habitudes de gestion des biodéchets.

Monsieur le Président précise que le calendrier des interventions sera transmis à tous les membres du Comité Syndical. Il souhaite que les membres du Comité Syndical assurent un relai auprès des communes et des EPCI pour que ces derniers puissent informer leurs habitants de la réalisation de ce sondage.

3 - FINANCES - COMPTE DE GESTION POUR L'ANNEE 2021

Le compte de gestion du Chef de Poste du Service de Gestion Comptable est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 présentés par Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Syndicat sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021 présentés ci-après.

Le résultat pour l'année 2021 se décompose comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 607 239,47 €
- un déficit d'investissement de 370 754,39 €

Année 2021	Recettes	Dépenses	Excédent (+) ou déficit (-)
Fonctionnement	10 005 000,22 €	9 397 760,75 €	(+) 607 239,47 €
Investissement	911 195,89 €	1 281 950,28 €	(-) 370 754,39 €

Le résultat cumulé peut donc ainsi se présenter :

	Intégration des résultats de clôture du syndicat pour l'année 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat consolidé de clôture 2021
Fonctionnement	(+) 1 635 276,50 €	694 138,97 €	(+) 607 239,47 €	(+) 1 548 377,00 €
Investissement	(-) 694 138,97 €	0,00 €	(-) 370 754,39 €	(-) 1 064 893,36 €
TOTAL	(+) 941 137,53 €	694 138,97 €	(+) 236 485,08 €	(+) 483 483,64 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver le compte de gestion pour l'année 2021 présenté par Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable.

4 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2021

Le compte administratif du budget retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours d'un exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture, son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Il appartient, en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'organe délibérant de se prononcer, annuellement, sur les comptes qui lui sont présentés.

Les comptes présentés par Monsieur le Président font apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 607 239,47 €
- un déficit d'investissement de 370 754,39 €

La balance générale du Compte Administratif est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Fonctionnement	9 397 760,75 €		10 005 000,22 €
011 - Charges à caractère général	8 710 233,09 €	013 - Atténuation de charges	744,00 €
012 - Charges de personnel	216 037,75 €	70 - Produits des services	9 904 887,70 €
65 - Autres charges de gestion courante	51 752,54 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €
66 - Charges financières	200 099,30 €	74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 581,15 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,23 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	99 368,29 €
042 - Dotations aux amortissements	217 056,92 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Investissement	1 281 950,28 €		911 195,89 €
16 - Remboursement du capital des emprunts	908 892,07 €	10 - Dotations, fonds et réserves	694 138,97 €
Opérations d'équipements :		13 - Subvention	0,00 €
100 – Etudes et programmation	0,00 €	16 - Emprunts en euros	0,00 €
101 – TMB Bourgneuf en Mauges	12 375,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
104 - Centre de transfert	0,00 €	21 - Immobilisation corporelles	0,00 €
105 – Siège Valor3e	3 880,21 €	27 - Autres immobilisations	0,00 €
106 - Centre de tri SLDA	21 775,00 €	024 - Produits de cession	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	335 028,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	217 056,92 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €		

Au titre de l'exécution budgétaire pour l'année 2021, les faits marquants sont les suivants :

Charges financières et dettes :

Le tableau ci-dessous présente les dettes de Valor3e en matière de traitement des déchets ménagers et de tri des déchets recyclables.

Banque	Montant emprunté	Taux	Année début	Année fin	CRD au 01/01/2020	CRD au 01/01/2021	CRD au 01/01/2022
CACIB	9 000 K€	TF 3,28%	2010	2030	5 556 066,42 €	5 117 547,19 €	4 664 466,66 €
ARKEA	2 500 K€	TV Euribor 3m + 0,69 de marge	2011	2031	1 582 907,41 €	1 462 077,40 €	1 338 286,81 €
CAISSE D'EPARGNE	3 000 K€	TF 3,28%	2013	2023	972 366,35 €	673 176,71 €	373 987,07 €
CREDIT MUTUEL	300 K€	TF 0,93%	2018	2028	271 238,45 €	242 208,48 €	212 907,58 €

Le cours du taux euribor 3 mois est de - 0,499 % au 23 mars 2022.

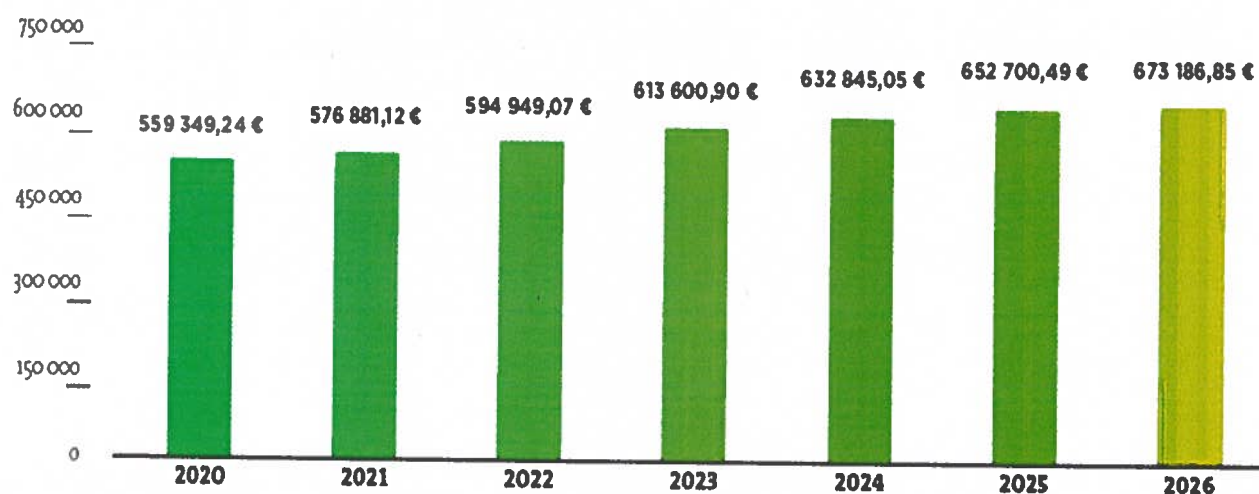
Depuis 2019, la gestion de la dette est stable. En effet, aucun emprunt n'a été contracté depuis 2018 ni pour financer des opérations d'investissements ni pour assurer l'équilibre comptable de la section d'investissement. Le fait marquant pour 2021 est le choix d'avoir financé l'avance sur compte d'associé versée à la SPL UniTri sans avoir eu recours à l'emprunt. Constaté en dépenses

d'investissement, ce versement représente à lui-seul un quart des dépenses d'investissement de l'année écoulée.

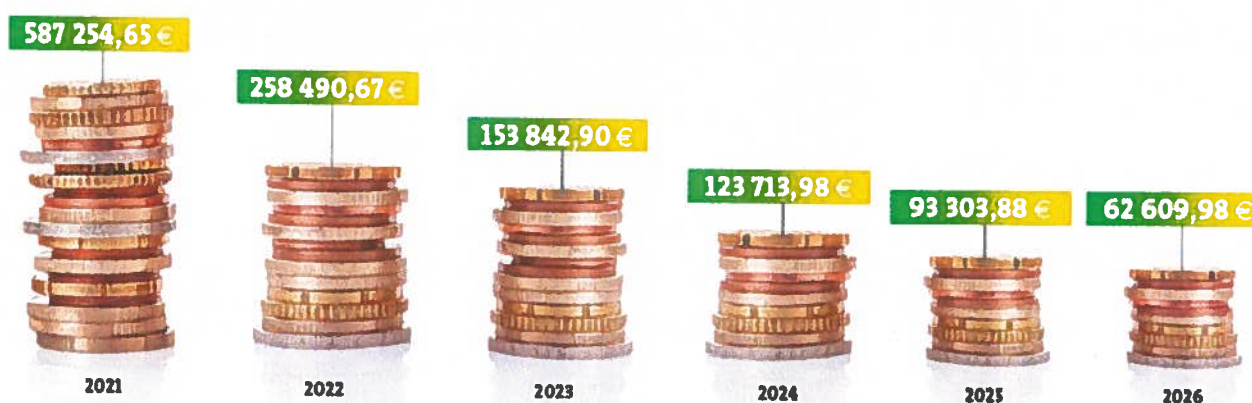
Il faut remonter à 2017 pour que Valor3e allège sa dette en effectuant des remboursements anticipés. Et, en 2018, Valor3e a contracté un emprunt de 300 000 € pour acheter les parts sociales de la SPL UniTri.

Les illustrations ci-dessous présentent les dépenses liées à la gestion de la dette pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et le tri des déchets recyclables d'ici la fin du mandat, à savoir 2026.

Cette illustration représente le montant annuel du capital à rembourser pour les ordures ménagères résiduelles :



L'illustration ci-dessous présente le montant annuel de la dette à rembourser pour les déchets ménagers recyclables :



Fonctionnement :

Depuis 2020, la pandémie de COVID-19 qui impacte de manière générale tous les pans d'activités n'a pas désorganisé tant que cela le domaine du traitement des déchets. En 2021 tout comme en 2020, l'ensemble des sites de traitement ont continué à travailler même si des perturbations ont pu exister. N'ayant subi aucun arrêt, les prestataires ont pu assurer le tri, le transport et le traitement des déchets.

Concernant les ordures ménagères résiduelles, l'année 2021 n'a pas été marquée par des faits majeurs. En effet, les contrats de traitement avaient été renouvelés en septembre 2019. Le fait le plus important est le renouvellement de l'exploitation du quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine. Sur cette année, il a été également lancé la consultation pour le renouvellement en 2022 de l'exploitation de l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges.

Concernant le tri des déchets ménagers recyclables, l'année 2021 a été marquée par le démarrage du marché public de délestage des tonnes d'emballages du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

Attribué aux entreprises Arc en Ciel 2034 et Brangeon Transport, ce marché a démarré le 1^{er} avril 2021.

Le tableau ci-dessous présente les coûts financiers de chaque action publique conduite par Valor3e en 2021 :

	Total en €	Coût par Habitant	Coût par mois
Fonctionnement de Valor3e	375 653,19 €	1,11 €	31 304,43 €
Traitement des ordures ménagères résiduelles	4 523 432,23 €	13,39 €	376 952,69 €
Gestion du tri des déchets recyclables (inclus les refus de tri)	3 870 510,85 €	11,46€	322 542,57 €

Au global, pour assurer le tri des collectes sélectives et le traitement des ordures ménagères résiduelles, Valor3e a consacré 8 centimes d'euros par jour et par habitant pour l'année 2021.

Monsieur Gilles PITON insiste sur le tableau ci-avant car il permet d'apporter une réponse claire et précise sur ce que « coûte » Valor3e.

Les autres dépenses du syndicat sont les charges liées au fonctionnement de la structure (charges à caractère général, frais de personnel, indemnités des élus, ...). Cela est très faible comparativement aux deux autres postes de dépenses. En 2020 cela a représenté 349 434,43 € soit une augmentation en 2021 de 26 218,76 € ce qui correspond au changement intervenu dans l'équipe de Valor3e avec l'arrivée de deux nouveaux collaborateurs à partir de septembre et octobre 2021.

Au global les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 9 180 703,83 € pour l'année 2021.

Les recettes du Syndicat :

La principale ressource de Valor3e est la participation que verse chaque structure adhérente.

Valor3e dispose de plusieurs tarifs en fonction, entre autres, des déchets à traiter. Il existe un prix pour :

- le traitement des déchets ménagers résiduels,
- le tri des déchets d'emballages sur le site de Saint-Laurent-des-Autels,
- le tri des déchets recyclables pour la CA Agglomération du Choletais qui dispose d'un flux en mélange,
- le traitement des refus de tri
- le transfert/transport des déchets.

En 2021, les tarifs étaient de :

- 1,10 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e
- 128 € HT la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles facturée aux collectivités adhérentes,
- 248 € HT la tonne de déchets d'emballages issus des collectes sélectives,
- 219 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives pour le territoire de la CA Agglomération du Choletais,
- 102 € HT la tonne de refus de tri,
- 14 € HT la tonne transférée et transportée.

En 2021, Valor3e a émis 10 005 000,22 € de titres de recettes.

Au global, les recettes issues des participations représentent la presque totalité des recettes de Valor3e. Ces participations versées par les quatre structures adhérentes représentent 9 769 290,77 €.

Les autres recettes sont diverses :

- La SPL UniTri a remboursé 10 222,75 € à Valor3e pour la mise à disposition de son personnel pour gérer la structure en charge du centre de tri interrégional.
- La FNCC elle a remboursé à Valor3e 17 568,20 € pour la mise à disposition de personnel.
- Les collectivités du Nord79 utilisatrices du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels ont remboursé à Valor3e leur quote-part des emprunts du centre de tri soit 61 441,84 €.
- La gestion administrative et technique du groupement de commandes mis en place avec les EPCI du Nord 79 a été facturé aux collectivités partenaires à hauteur de 1 497,79 €.
- La vente des ferrailles et des composts de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges ainsi que les prestations de mises en balles sur Saint-Laurent-des-Autels ont représenté 37 017,17 € que Valor3e a facturé à COVED dans le cadre des marchés publics d'exploitation des sites.

Enfin, à côté de ces recettes, il a été constaté comptablement 98 414,61 € au titre de l'annulation de mandats sur des exercices antérieurs. Il s'agit de recettes puisque lorsqu'un exercice comptable est clos, il n'est plus possible de réduire ou d'annuler les mandats relevant de cet exercice.

Les dépenses d'investissement :

En 2021, les dépenses d'équipements faites par Valor3e se sont élevés à 3 880,21 €. Cette somme se concrétise par deux opérations d'investissement qui sont :

- L'acquisition de mobilier au siège pour un montant de 2 574,21 €,
- L'acquisition d'un nouveau PC portable pour un montant de 1 306,00 €.

A côté de ces dépenses d'équipements, les crédits d'investissements ont permis de financer la poursuite des études lancées précédemment :

- La réhabilitation et l'exploitation de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant de 12 375,00 €,
- La reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels pour un montant de 21 775,00 €,

Enfin, la principale dépense d'investissement, en dehors des remboursements du capital des emprunts, est le versement d'une avance sur compte courant d'associés au bénéfice de la SPL UniTri à hauteur de 1€ par part sociale détenue. Cela représente pour Valor3e la somme de 335 028€ versée en septembre 2021. Les remboursements du capital des emprunts représentent quant à eux, la somme de 908 892,07 € en 2021.

Monsieur le Président sort de la salle lors du vote. La séance est présidée à ce moment-là par Monsieur Gilles PITON, Premier Vice-Président.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (15 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le compte administratif pour l'année 2021 présenté par Monsieur le Président.**

5 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes de gestion et administratif pour l'année 2021 viennent d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante. A la suite de ces votes, on constate les résultats cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisé cumulé + 1 548 377,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Réalisé cumulé - 1 064 893,36 €

Les excédents de fonctionnement cumulés au 31 décembre 2021 permettent de couvrir les déficits cumulés au 31 décembre 2021 de la section d'investissement.

En termes d'écritures comptables, il faut donc affecter :

- au compte budgétaire R 001 la somme de 1 064 893,36 € pour constater le déficit d'investissement cumulé
- au compte budgétaire D 1068 une somme au moins équivalente pour couvrir ce déficit d'investissement cumulé.

Après la couverture du déficit d'investissement, il reste 483 483,64 € à affecter. Lors du vote de la Décision Modificative n°1, une proposition de répartition de cet excédent sera proposée.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver l'affectation des résultats comme énoncée ci-avant.

6 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

Suite au vote du Budget Primitif 2022, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte l'affectation des résultats 2021 précédemment votée et prévoir l'usage des crédits restant à affecter. Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonct.	Recette	002	Excédent de fonctionnement	238 483,64 €
Fonct.	Dépense	611	Contrats de prestations de service	183 483,64 €
Fonct.	Dépense	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €
Fonct.	Dépense	6815	Dotations aux provisions	50 000,00 €
Invest.	Recette	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 309 893,36 €
Invest.	Dépense	001	Déficit d'investissement capitalisé	1 064 893,36 €
Invest.	Dépense	1641	Emprunts en euros	75 000,00 €
Invest.	Dépense	Opération 107 - C/2118	Autres terrains	170 000,00 €

Après la couverture du déficit d'investissement, il reste 483 483,64 € à affecter.

Il est proposé de répartir cette somme sur les lignes suivantes :

- Réserve de précaution au compte 611 de la section de fonctionnement pour un montant de 183 483,64 €
- Dotations aux provisions pour la post-exploitation de l'ISDND au compte 6815 de la section de fonctionnement pour un montant de 50 000,00 €
- Remboursement d'un emprunt aux comptes 1641 et 66111 pour un montant de 80 000,00 €
- Acquisitions foncières du site de Saint-Christophe-du-Bois au compte 2118 opération 107 de la section d'investissement pour un montant de 170 000,00 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver les inscriptions budgétaires de la DM n°1 comme énoncées ci-avant.**

7 - MARCHES PUBLICS - REFACTION DU MARCHÉ N°2019/03 PORTANT TRANSFERT POUR L'EST CHOLETAIS

Le Syndicat Mixte Valor3e a confié depuis 2017 la réception et les opérations de transfert des déchets de l'Est Choletais au groupe BRANGEON vis ses filiales BRANGEON ENVIRONNEMENT puis BRANGEON RECYCLAGE via différents marchés publics.

L'actuel marché a démarré en septembre 2019 sous la référence 2019/03. Il a pris la suite du marché n°2017/03.

Par délibération en date du 3 février dernier, le Comité Syndical a validé la refaction de l'actuel marché public puisque le titulaire du marché public ne réalise pas les prestations conformément aux prescriptions du marché.

L'entreprise a donc été informée du choix de Valor3e de faire application du cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés publics de fournitures courantes et de services et plus particulièrement son article 25.3 qui permet de mettre en œuvre une refaction du marché.

Après en avoir été informée, l'entreprise qui ne conteste pas la non-réalisation des prescriptions techniques demande que la refaction ne soit faite qu'à hauteur d'un euro la tonne tandis que la proposition de Valor3e entraînait une baisse de 3,16 € la tonne.

Il appartient au Comité Syndical de déterminer sa position soit en maintenant son choix soit en acceptant la demande de l'entreprise.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- de maintenir la proposition de réfaction du marché public n°2019/03 faite par la délibération prise le 3 février 2022 à savoir une baisse de 3,16€ la tonne sur le prix révisé,
- de mandater le Président pour qu'il informe l'entreprise titulaire du choix du Comité Syndical,
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président explique que le contexte est tendu avec les entreprises du Groupe Brangeon qui contestent auprès de plusieurs collectivités locales l'attribution de marchés ou leur exécution (Agglomération du Choletais, Trivalis, Valor3e).

Monsieur le Président précise que l'enjeu de la réfaction est de 200 tonnes par mois pour 3,16€ la tonne et tout cela sur 5 mois.

8 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC TRIVALIS

Le Syndicat Mixte Valor3e participe depuis plusieurs mois aux études lancées et pilotées par le syndicat départemental vendéen TRIVALIS sur l'opportunité de mettre en place une filière de préparation de combustibles solides de récupération à partir des tout-venants issus de déchetteries.

Une étude préliminaire conduite entre 2019 et 2021 a validé l'hypothèse de principe d'une telle filière.

Pour étudier de manière plus poussée cette étude de faisabilité, une seconde étude détaillant la faisabilité technique et financière a été menée avec le bureau d'études Inddigo. Son montant se répartit comme suit :

- 119 405 € HT pour la tranche ferme consistant à la réalisation de l'étude détaillée technico-économique et à la recherche d'exutoires potentielles
- 2 300 € HT en avenant pour la tranche ferme correspondant à la réalisation d'une esquisse supplémentaire d'implantation de l'unité de préparation CSR
- 168 700 € HT pour la tranche optionnelle consistant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet

Le portage unique de cette étude par TRIVALIS a permis de déposer des demandes de subvention auprès des financeurs. Au final le coût résiduel de cette étude est de 51 705 € HT hors tranche optionnelle d'AMO.

Conformément aux engagements initiaux, ce solde est à répartir entre toutes les parties prenantes en fonction de leur population DGF 2021.

Le tableau ci-dessous présente la participation restant due pour chaque partie prenante :

Nom de la collectivité	Population DGF 2021	Répartition financière restant due en € HT
TRIVALIS	801 311	21 031,48 €
CC PAYS D'ANCENIS	69 932	1 835,46 €
VALOR3E	337 717	8 863,84 €
CC PAYS DU LOUDUNNAIS	24 434	641,30 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	40 214	1 055,47 €
CC SUD ESTUAIRE	34 924	916,63 €
SMCNA	161 879	4 248,73 €
SMITED	267 900	7 031,39 €
AGGLOMERATION DU NIORTAIS	126 816	3 328,46 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	25 631	672,72 €
PORNIC AGGLO - PAYS DE RETZ	79 231	2 079,52
TOTAL Restant dû de l'étude		51 705,00 €

Monsieur le Président rappelle l'importance de chercher des exutoires locaux pour maîtriser une filière pérenne et économiquement viable.

Pour cela il est rappelé que des projets de consommation du CSR peuvent être audités dans le cadre du marché conduit par TRIVALIS pour en vérifier la faisabilité technique et économique.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à passer l'information auprès de leurs structures pour qu'elles prennent contact auprès de Valor3e pour faire remonter les projets.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le partage des coûts portés jusqu'à ce jour par TRIVALIS suivant le tableau ci-avant,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

9 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2021/09

Dans le cadre de son activité, le Syndicat Mixte Valor3e a lancé la consultations n°2021/09.

Cette dernière a pour objet un marché de prestations de services pour la maîtrise d'œuvre du quai de transfert du Choletais (marché 2021/09)

Les caractéristiques essentielles de cette consultation réalisée sont les suivantes :

- consultation faite sous la forme d'un appel d'offres ouvert
- publicité faite au niveau national via le BOAMP entre le 6 décembre 2021 et le 24 janvier 2022
- dématérialisation de la consultation sur la plateforme www.e-marchespublics.com et réponse électronique des entreprises candidates sur cette plateforme

A l'issue de la phase de publicité, six offres ont été déposées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises : le 3 mars 2022 et le 7 avril 2022. Elle a ainsi pu procéder à l'analyse et au classement des offres reçues selon les critères de sélection déterminées et précisées dans le règlement de la consultation de ce marché.

Dans le cadre de ce marché portant mission de maîtrise d'œuvre pour le quai de transfert du choletais, une négociation a été conduite sur le mois de mars avec les trois meilleures offres afin d'optimiser leur offre suivant les prescriptions indiquées dans le règlement de la consultation.

Selon le code de la commande publique, il appartient à la commission d'appel d'offres d'établir les classements et de valider les choix à retenir.

Une information du Comité Syndical est cependant nécessaire.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **de prendre acte des analyses et des classements faits par la commission d'appel d'offres de Valor3e réunie les 3 mars et 7 avril,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

10 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Syndicat Mixte Valor3e a lancé depuis l'année dernière une étude sur la gestion des biodéchets à l'échelle de son territoire en partenariat avec ses quatre structures adhérentes.

Le groupe de travail a validé le principe de faire réaliser un sondage auprès des habitants pour mieux appréhender les habitudes de gestion de ces déchets.

L'ADEME de la Région Pays de la Loire a lancé de son côté un appel à projet sur la thématique des biodéchets.

Il est donc possible de faire une demande de subvention pour financer la réalisation du sondage à venir.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le montage d'un dossier de demande de subventions,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

11 - ADMINISTRATION GENERALE - ACQUISITION TERRAIN

Le Syndicat Mixte Valor3e a lancé depuis l'année dernière une étude sur la construction d'un nouveau quai de transfert pour les déchets issus du Choletais.

Le groupe de travail dédié à ce sujet a validé le principe d'un quai de transfert à plat et de localiser le site sur la zone d'activités du Parc à Saint-Christophe-du-Bois. Le Comité Syndical de Valor3e s'est également prononcé favorablement sur ces éléments par délibération en date du 20 mai 2021.

Après échanges et discussions les services de l'Agglomération du Choletais ont proposé un prix d'achat qui tient compte des sujétions techniques du terrain qui va nécessiter d'importants travaux de terrassements.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet de Valor3e sont les suivantes : 274, 277, 281, 295, 338 et 339 pour une superficie totale d'environ 13 780 m².

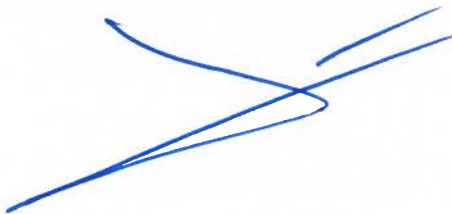
Il appartient désormais au Comité Syndical de valider cette proposition et de mandater son Président pour qu'il puisse faire les démarches nécessaires à l'acquisition dudit terrain.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (16 pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le principe d'acquisition des parcelles sus-indiquées sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte notarié nécessaire à la réalisation de l'achat des terrains,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h00.

**Le Président,
Cédric VAN VOOREN**



**Le Secrétaire de Séance,
Xavier RINEAU**



<p>Jean-François BAZIN</p> 	<p>Isabelle BILLET α</p>	<p>Philippe BRETAUDEAU</p> 
<p>Christine DECAENS</p> 	<p>Suzanne DESFORGES α</p> 	<p>Stéphane ENTEME α</p>
<p>Danièle GADAIS α</p> 	<p>Marie-Christine GALY</p> 	<p>Jean-Luc GAULTIER</p> 
<p>Chantal GOURDON</p> 	<p>Isabelle HAIE α</p>	<p>Catherine HALGAND α</p>
<p>Annick JEANNETEAU α</p> 	<p>Christian LAURENDEAU α</p> 	<p>Christian LUNEAU</p>
<p>Agnès PARAGOT</p> 	<p>Christophe PIET</p> 	<p>Gilles PITON α</p>
<p>Isabelle ROUSSELOT α</p>		